



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DU GARD DELIBERATION NR 2026_09_084 URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE <u>RAPPORTEUR :</u> MICHEL BERARDO	L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 17 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Roquemaure, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire. 23 Présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Philippe FAURE, Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Dominique GUSCHING, Marie-Claire GRANIER, Bruno BARRIERE, Arnaud CASTELL, Florence CHAFFARD, Marie FAURE, Stéphane GILLES, Christophe MORTREUX, Claudine NOUVIAN, Aude POUBLAN, Frédéric UFFREN 1 Absent : Frédérique LECLERQ 5 Pouvoirs : Philippe INDERBITZIN à Marie-Claire GRANIER, Soraya BON à Lauriane GOMIS, Marc COUZELAS à Stéphane GILLES, Sylvain REBOUL à Lionel JOURDAN, Solenne EMANUELLI à Nathalie NURY Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.131-4 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_02_002 du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022_06_052 du 16 juin 2022 portant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer le projet de construction de la caserne du SDIS ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon DCS n°2026-01 du 26/01/2026, portant approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence qui fixe les règles d'utilisation et d'aménagement des sols sur le territoire communal et traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune ;

Considérant que, depuis l'approbation du PLU, le contexte législatif et réglementaire ainsi que les documents de planification qui s'imposent à la commune ont évolué ;

Publié le

25 sept. 2026

Considérant que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCoT BVA), relancée en 2022, a été approuvée le 26 janvier 2026 par délibération DCS n°2026-01 ;

Considérant que le nouveau SCoT constitue désormais le cadre de référence pour les documents d'urbanisme de la commune et que le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure doit être mis en compatibilité avec ses orientations ;

Considérant que plusieurs évolutions législatives et réglementaires sont également intervenues depuis l'approbation du PLU en matière d'urbanisme, de consommation foncière, de protection des espaces naturels et agricoles et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure, afin de mettre le document en cohérence avec le nouveau cadre de planification applicable au territoire et de réinterroger le projet communal au regard des enjeux actuels et futurs de la commune ;

Considérant que la révision générale du PLU poursuivra notamment les objectifs suivants :

- assurer la mise en compatibilité du PLU avec le nouveau SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;
- intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en 2020 ;
- réactualiser le projet communal au regard des évolutions démographiques, économiques, environnementales et urbaines du territoire ;
- maîtriser le développement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- préserver les espaces agricoles et naturels, les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- prendre en compte les risques et contraintes qui concernent le territoire communal ;
- adapter les règles d'urbanisme aux besoins actuels et futurs de la commune ;
- réexaminer, lorsque cela sera nécessaire, le zonage, le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ;
- prendre en compte les besoins en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, de services et d'activités économiques ;
- préserver l'identité, le patrimoine et la qualité du cadre de vie de Roquemaure ;

Considérant que ces objectifs constituent le cadre général de la procédure et pourront être précisés et complétés au cours des études et de la concertation ;

Considérant que, compte tenu de la complexité et de l'ampleur de cette procédure, la commune souhaite être accompagnée par un cabinet d'études spécialisé en urbanisme et en planification territoriale ;

Considérant que la commune bénéficiera également de l'accompagnement et de l'expertise des services du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, notamment afin de faciliter la prise en compte des orientations et objectifs du nouveau SCoT dans le projet de révision du PLU ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une concertation permettant aux habitants, associations locales et personnes concernées de s'informer et de formuler leurs observations et propositions tout au long de la procédure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

DE CHARGER la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier explicatif du projet disponible en mairie et sur le site internet de la commune
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- utilisation de tous les supports de communication pour en informer le public (site internet de la commune, revue municipale, panneaux lumineux, page Facebook de la commune, application intramuros...)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision du PLU.

A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera la révision du PLU.

D'AUTORISER Mme le Maire à lancer la procédure de consultation et de passation du marché public en vue de sélectionner un cabinet d'études spécialisé chargé d'accompagner la commune dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux règles applicables en matière de commande publique,

DE PREVOIR l'inscription au budget communal 2027 des crédits nécessaires à la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour les prestations du cabinet d'études et, plus généralement, pour les dépenses nécessaires à la conduite de cette procédure,

D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect des règles de la commande publique.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE VOTANTS, Pour : 28, Contre : 0, Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à Roquemaure, le 24/09/2026

Isabelle ASSEMAT

Nathalie NURY

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr